

Demande de paiement en espèces en raison d'une activité indépendante

L'art. 5 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) prévoit notamment la possibilité de demander le paiement en espèces de la prestation de libre passage lors de l'exercice d'une activité indépendante à titre principal.

En cas de mariage / partenariat enregistré, la signature officiellement certifiée de la personne assurée et de son conjoint / partenaire enregistré(e) est obligatoire pour le paiement en espèces.

Il faut obligatoirement joindre à cette demande une attestation de la caisse de compensation (original) qui confirme l'indépendance à titre principal.

La personne assurée et sa conjointe /partenaire enregistrée, respectivement son conjoint / partenaire enregistré prennent connaissance du fait que tous les droits réglementaires s'éteignent avec le paiement en espèces du capital.

Le paiement en espèces à la suite d'une activité indépendante est régi par le chiffre 6.1.2 al. 5 du Règlement de prévoyance.

Personne assurée

Nom	Prénom
Rue, n°	NPA, lieu
Date de naissance	État civil
E-mail	Téléphone
Employeur	

Adresse de transfert pour le paiement en espèces (au nom de la personne assurée)

Banque / Poste	NPA, lieu
N° de compte	Pays
SWIFT / BIC	IBAN

Je confirme par la présente que je commence une activité indépendante à titre principal, que j'investis entièrement la prestation de libre passage dans ma propre entreprise et que je ne suis plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Lieu, date	Signature de la personne assurée
------------	----------------------------------

Lieu, date	Signature du/de la conjoint(e)/partenaire enregistré(e)
------------	---

Nom prénom du/de la conjoint(e)/partenaire enregistré(e)

Certification officielle/par un notaire des signatures de la personne assurée et de son/sa conjoint(e)/partenaire enregistré(e)

Lieu, date	Timbre / signature
------------	--------------------